

Compte rendu de séance Séance du 1 Mars 2021

L' an 2021 et le 1 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, MATTHIJSSE Caroline, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, FALCK Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : MM : RABILLÉ Charles à M. PASSCHIER Nicolas, TRIPOTEAUD Olivier à M. CAVALIER Lucien

Absent(s) : M. CAILLAUD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 23/02/2021

Date d'affichage : 23/02/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le : 02/03/2021 et publication ou notification du : 02/03/2021.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MATTHIJSSE Caroline

2021-02-01 Vote du compte de gestion 2020

Le conseil municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du percepteur accompagné des états des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2020,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-02-02 Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Madame Annie MASSON est désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report				27 053,39 €	0,00 €	27 053,39 €
Exercice	251 520,57 €	369 302,47 €	301 091,45 €	294 089,39 €	552 612,02 €	663 391,86 €
Total	251 520,57 €	369 302,47 €	301 091,45 €	321 142,78 €	552 612,02 €	690 445,25 €
Résultat		117 781,90 €		20 051,33 €		137 833,23 €

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2021-02-03 Affectation du résultat

Après avoir constaté que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	117 781,90 €
- des restes à réaliser en dépenses :	221 711,32 €
- des restes à réaliser en recettes :	252 148,20 €
- soit un excédent de restes à réaliser de	30 436,88 €
- un déficit d'investissement de :	7 002,06 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat comme suit :

Au compte 1068 Excédent de fonctionnement	117 781,90 €
Déficit d'investissement constaté	7 002,06 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-02-04 Marché balayage de la voirie 2021

Monsieur le maire informe que la communauté de communes arrêtera la prestation de balayage pour ses communes membres à compter du 1er avril 2021.

Ainsi, une consultation a été lancée afin de trouver un nouveau prestataire.

A l'issue de la consultation, les offres sont les suivantes :

Estimation pour un passage tous les 15 jours :

Entreprises	Prix unitaire	quantité	Total HT	Total TTC
Atlantic Balayage	0,018	108 680	1 956,24 €	2 347,49 €
Rousseau	0,240	108 680	26 083,20 €	31 299,84 €

Estimation pour un passage par mois :

Entreprises	Prix unitaire	quantité	Total HT	Total TTC
Atlantic Balayage	0,018	54 340	978.12 €	1 173.74 €
Rousseau	0,240	54 340	13 041.60 €	15 649.92 €

Les entreprises VEOLIA et GUILLET TP ont répondu qu'elles ne déposeraient pas d'offres.

Monsieur le Maire propose un passage tous les 15 jours de septembre à février, et un passage par mois de mars à août soit environ 20 passages dans l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise ATLANTIQUE BALAYAGE pour un prix unitaire de 0.018 € HT par mètre linéaire sur une base d'environ 20 passages dans l'année.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-02-05 Avenant n°2 à la convention "service commun de balayage voirie"

Depuis le 1er mars 2018, la commune a conclu une convention relative au service commun de balayage de la voirie, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 fixant les tarifs de l'année 2019 à 17€ TTC/Km.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention "service commun de balayage voirie" prolongeant la prestation jusqu'au 31 mars 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-02-06 Location des 3 logements de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les 3 logements communaux, situés 5 rue de la Tillauderie (ancienne école), seront disponibles à partir du 1^{er} avril 2021 suite aux travaux de réhabilitation.

Monsieur le maire rappelle que ces logements avaient bénéficié d'aides du département, et que les loyers sont plafonnés selon la convention et la superficie, à savoir :

Logement	Convention	Type	Surface hab.	taux	Coef	montant	Parking	Total
A	PLUS	T3	55,8	6,44	1	359,35	13,00	372,35 €
B	PALULOS	T3	67,7	5,55	0,96	360,70	13,00	373,70 €
C	PALULOS	T2	47,91	5,55	1,05	279,20	13,00	292,20 €

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents :

- DECIDE :
 - de louer ces logements, aux prix mensuels de :
 - logement A : 372.35 € + 30 € charges (chauffage)
 - logement B : 373.70 € + 30 € charges (chauffage)
 - logement C : 292.20 € + 30 € charges (chauffage)

- de demander 1 mois de loyer en caution à l'entrée dans le logement

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le quinze de chaque mois à la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits,

- de consentir un bail pour chacun des logements à compter du 1^{er} avril 2021
- que les locataires auront l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-02-07 Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

A l'unanimité des conseillers présents, le conseil municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances
- 2 - Commission voirie - urbanisme - bâtiments
- 3 - Commission cimetièrè
- 4 - Commission tourisme et communication
- 5 - Commission camping
- 6 - Commission jeunesse et sport - affaires scolaires et périscolaires

Article 2 : Chaque commission municipale est composée de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice.

Article 3 : Un vice-président sera élu pour chacune des commissions par celles-ci lors de leur première réunion.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Lecture du courrier des jeunes demandant des aménagemnts et un local.
- Concernant les travaux de busage de la rue d'Aron, un devis a été effectué par un cabinet d'études et l'estimation s'élève à environ 72 000 € TTC. Monsieur le Maire propose de réaliser ces travaux en régie.
- Information concerant la mise en place de chicanes rue d'Aron et rue Parents de Curson pour une période de 6 mois.

Séance levée à: 20:05

En mairie, le 02/03/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

